

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2761

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 18, rue Bataille en vue de l'aménagement d'un passage piétonnier reliant la rue Bataille à la rue Marius Berliet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Bachut, il a été convenu de créer un passage piétonnier reliant la rue Bataille à la rue Marius Berliet. L'emprise de ce futur passage, constituant un emplacement réservé au POS, emprunte une partie de la propriété de la SCI Jugui située 18, rue Bataille à Lyon 8° et cadastrée sous le numéro 3 de la section AS.

La parcelle de terrain concernée, d'une superficie d'environ 56 mètres carrés, est occupée pour partie par des constructions de rez-de-chaussée. Elle constitue une aire de dégagement pour deux garages qui seront donc condamnés. Elle serait acquise au prix de 30 000 €, conformément à l'estimation des domaines ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain située 18, rue Bataille à Lyon 8° à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 3 de la section AS.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - déposer un permis de démolir les constructions de ladite parcelle,
- b) - signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0683 à individualiser.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé au budget de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 - à hauteur de pour 30 000 € correspondant au montant de l'acquisition et de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,